

Informations relatives au produit publiées sur le site internet conformément à l'article 10(1) du Règlement SFDR pour les produits financiers classés article 8 au sens dudit Règlement

SYNTHÈSE

Dénomination du produit : Mandat 30-70

Identifiant d'entité juridique : N/A

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Caractéristiques environnementales et / ou sociales du produit financier

L'équipe de gestion de Société Générale Gestion intègre des facteurs de durabilité dans son processus de sélection des titres en direct et des OPC.

Concernant les titres en direct, l'équipe de gestion de Société Générale Gestion prend en compte la notation ESG des émetteurs dans la construction du portefeuille.

L'analyse ESG des émetteurs vise à apprécier leur capacité à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité. Cette analyse vise ainsi à évaluer leurs comportements Environnementaux, Sociétaux en termes de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques.

L'analyse est basée sur un ensemble de critères génériques à tous les émetteurs puis de critères spécifiques à chaque secteur, selon une approche "best in class".

Le mandat peut également détenir des OPC. L'équipe de gestion de Société Générale Gestion a vocation à sélectionner des OPC sous-jacents qui font la promotion de caractéristiques environnementales et / ou sociales. Elle cherche ainsi à privilégier les OPC sous-jacents ayant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG).

Il peut s'agir indifféremment d'OPC internes (i.e. gérés par une société de gestion du Groupe Amundi) ou externes.

Les OPC internes sélectionnés ont vocation à mettre en œuvre les principes mentionnés ci-dessus c'est-à-dire en sélectionnant les titres selon la notation ESG de l'émetteur.

Concernant les OPC externes, l'équipe de gestion de Société Générale Gestion s'appuie sur les diligences qualitatives effectuées sur les sociétés de gestion des sous-jacents et leur politique d'investissement responsable, ainsi que sur les engagements liés à SFDR et taxinomie et la méthodologie des fonds eux-mêmes.

L'intégration de critères de durabilité basée sur la prise en compte de critères ESG permet ainsi de promouvoir les 3 dimensions (environnementale, sociale et de gouvernance).

Allocation d'actifs

Au moins 90% des titres et instruments du mandat font l'objet d'une analyse ESG et sont donc alignés avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. En outre, le mandat s'engage à détenir un minimum de 20% d'investissements durables.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales, méthodologies, sources des données et leurs limites, diligence raisonnable et politiques d'engagement

Société Générale Gestion s'appuie sur le processus de contrôle développé et mis en place par Amundi.

Toutes les données ESG, externes comme internes, sont centralisées par la Ligne Métier Investissement Responsable qui est responsable du contrôle de la qualité des données ESG traitées. Ce contrôle comprend des vérifications qualité automatisées ainsi que des vérifications qualitatives réalisées par des analystes ESG spécialistes de leurs secteurs. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement dans l'outil propriétaire d'Amundi (module Stock Rating Integrator (SRI)).

Les indicateurs de durabilité utilisés au sein d'Amundi reposent sur des méthodologies propriétaires. Ces indicateurs sont mis à disposition en permanence dans le système de gestion de portefeuille, ce qui permet aux gérants d'évaluer l'impact de leurs décisions d'investissement. De plus, ces indicateurs sont intégrés dans le cadre de contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le contrôle de premier niveau effectué par les équipes de gestion elles-mêmes et le contrôle de second niveau effectué par les équipes de Risques, qui surveillent en permanence le respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le mandat.

La notation ESG d'Amundi utilisée pour déterminer la note ESG est une note ESG quantitative basée sur sept notes, allant de A (la meilleure) à G (la moins bonne). Dans l'échelle de notation ESG d'Amundi, les titres appartenant à la liste d'exclusion correspondent à une note G. Pour les émetteurs corporate, la performance ESG est évaluée globalement et au niveau des critères pertinents par comparaison avec la performance moyenne de leur secteur d'activité, à travers la combinaison des trois dimensions ESG.

La méthodologie de notation ESG appliquée par Amundi repose sur 38 critères soit génériques (communs à toutes les entreprises quelle que soit leur activité), soit spécifiques, pondérés par secteur et considérés en fonction de leur impact sur la réputation, l'efficacité opérationnelle et la conformité réglementaire d'un émetteur. Les notations ESG d'Amundi sont susceptibles d'être exprimées globalement sur les trois dimensions E, S et G ou individuellement sur tout facteur environnemental ou social.

Les notes ESG d'Amundi sont établies en utilisant le cadre d'analyse ESG et la méthodologie de notation d'Amundi. A cette fin, sont utilisées les données sources suivantes : Moody, ISS-Oekom, MSCI et Sustainalytics.

Les limites de la méthodologie d'Amundi sont par construction liées à l'utilisation des données ESG. Le paysage des données ESG est en cours de normalisation, ce qui peut avoir un impact sur la qualité des données ; la couverture des données est également une limite. La réglementation actuelle et future améliorera la standardisation des reportings et les publications d'informations par les entreprises sur lesquelles s'appuient les données ESG. Nous sommes conscients de ces limites que nous atténuons par une combinaison d'approches. Chaque mois, la note ESG est recalculée selon la méthodologie quantitative d'Amundi. Le résultat de ce calcul est ensuite examiné par les analystes ESG qui effectuent un " contrôle d'échantillonnage " qualitatif par secteur sur la base de diverses vérifications.

Amundi mène une politique d'engagement auprès des émetteurs dans lesquels nous sommes investis et ceux sur lesquels nous pourrions potentiellement investir, quel que soit le type de participation détenue (actions et obligations).